Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION¹ 2013/04 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant

Notre référence IM/SF

Votre référence

Date

sg@ibr-ire.be

Chère Consœur,

Cher Confrère,

2 5 -06- 2013

Concerne: Rapport annuel 2011 de la Chambre de renvoi et de mise en état

Le Conseil de l'IRE a pris connaissance avec attention du rapport annuel 2011 de la Chambre de renvoi et de mise en état. Conformément aux dispositions légales applicables, ce rapport annuel reprend les informations relatives au fonctionnement et aux activités de la Chambre de renvoi et de mise en état, dans lequel sont incluses les statistiques et les informations sur le nombre de dossiers traités, et complétées d'éléments permettant de cerner la teneur des dossiers et des manquements constatés.

En ce qui concerne le contrôle de qualité, le Conseil souhaite attirer à nouveau votre attention sur le fait que la Chambre de renvoi et de mise en état a identifié des lacunes à caractère répétitif.

Outre l'indication des dix lacunes générales les plus souvent constatées, la CRME cible une nouvelle fois plus particulièrement les lacunes suivantes :

- L'absence d'analyse du système de contrôle interne conformément au paragraphe 2.4 des normes générales de révision et à la recommandation du 5 janvier 1993 concernant les effets du contrôle interne sur les travaux de révision;
- L'absence, l'insuffisance ou le caractère inadéquat des demandes de confirmation conformément au paragraphe 2.5.4 des normes générales de révision et la recommandation du 7 juillet 1995 concernant les éléments probants externes.



Bld E. Jacqmainlaan 135/1 B-1000 Bruxelles/Brussel TEL.: 02 512 51 36 FAX: 02 512 78 86 e-mail: info@ibr-ire.be Bank/Banque: IBAN: BE 11 0000 0392 3648 BIC: BPOTBEB1

contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les

Créé par la loi du 22 juillet 1953 Opgericht bij wet van 22 juli 1953

Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère communications ne peuvent pas contenir des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut. De même, elles ne peuvent pas porter sur des questions déontologiques.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Le Conseil souhaite par la présente également attirer votre attention sur le fait que la Commission contrôle de qualité est particulièrement attentive aux lacunes susvisées, et que la Chambre de renvoi et de mise en état s'attend à ce qu'il soit remédié à ces lacunes à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Daniel KROES

Président